



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2022-57

Retrait partiel de la délibération n°2022-22 du 31 mars 2022 portant modification du tableau des effectifs – création, modification et suppression de postes.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°2022-22 du 31 mars 2022 portant modification du tableau des effectifs – création, modification et suppression de postes.

Considérant que certaines modifications du tableau des effectifs, approuvées par le Conseil municipal à compter du 1^{er} mai 2022, auraient dû faire l'objet d'un avis préalable du comité technique du Cdg69, à savoir de :

- Supprimer, dans la filière administrative, le poste d'adjoint administratif, à temps complet, créé par délibération n° 2021-41 du 27 mai 2021,
- Supprimer, dans la filière animation, le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération n°2011-24 du 18 avril 2011,
- Modifier, dans la filière technique, le poste d'adjoint technique à temps non complet (24h25 hebdomadaires), créé par délibération n°2021-06 du 21 janvier 2021, qui passerait à 30h58 hebdomadaires

Il est proposé au Conseil municipal un retrait partiel de la délibération n°2022-22 du 31 mars 2022 portant sur les modifications susvisées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le retrait partiel de la délibération n°2022-22 du 31 mars 2022 dans les conditions susvisées.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Bouchet", is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :